

SYNTHESE DES DOLEANCES DES CONTROLEURS DE LA CIRCULATION AERIENNE

- 1- Indexation de la prime de licence à l'échelle 7 de la catégorie C et calculée avec la VPI moyenne;
- 2- Revalorisation de la prime de licence par la prise en compte des responsabilités induites par le guidage radar;
- 3- Reversement de tous les Contrôleurs Aériens sans exception dans la même catégorie G1 dans le système de rémunération à venir;
- 4- Non forfaitisation des heures supplémentaires sans la résorption du sous-effectif;
- 5- Retour au choix de l'Angleterre comme destination arrêtée en mai 2019 par la Direction Générale pour les immersions en Anglais ainsi que l'augmentation de la fréquence des cours d'Anglais sur site ;
- 6- Reclassement en C des Contrôleurs Aériens CCA-P, après la formation en Route, conformément au Règlement N°3 et aux résolutions de la réunion de l'OCCN (Lomé 2010) et gestion des effets pervers induits par celui-ci ;
- 7- Réforme du plan de carrière des Contrôleurs Aériens à l'ASECNA;
- 8- Reprise des commissions mixtes de qualifications des ATCOs;
- 9- Révision de l'annexe relative au dialogue social, afin de préserver les droits légitimes des organisations syndicales;
- 10- Rétablissement sans délai de la prime de licence des collègues en formation à l'EAMAC;
- 11- Reprise des échanges Contrôleurs;
- 12- Reprise des vols en cockpit;
- 13- Etablissement d'un nombre raisonnable de stages ATM;
- 14- Retour des stages en facteurs humains;
- 15- Correction des effets pervers engendrés par le reclassement de A vers B;
- 16- Résorption du sous-effectif dans les centres ATS;
- 17- Retour de la semaine ATC;
- 18- Application de la disposition 2.4 de la résolution N° 2014 CA 128-11 relative à la perte de licence en cas d'affectation pour les instructeurs Contrôleurs de l'EAMAC ;
- 19- Revalorisation des heures de nuit.





